

Chapitre 22

QCM

Réponse unique.

- 1. b.** Un couple pacsé a trois enfants, dont le troisième est handicapé. Le nombre de parts est de $4,5 : 1 + 1 + 0,5 + 0,5 + (1 + 0,5)$.
- 2. a.** Le système du quotient correspond à l'annulation du changement de tranche lors de revenus exceptionnels.
- 3. b.** Les frais de scolarisation d'un enfant au lycée constituent une réduction d'impôt.
- 4. b.** Le plafonnement global des avantages fiscaux est de 10 000 €.
- 5. b.** Si vous n'utilisez pas votre réduction d'impôt Pinel, elle sera considérée comme perdue.

Réponses multiples.

- 6. b. et c.** L'impôt sur le revenu s'applique aux bénéfices réalisés par une entreprise individuelle et une SNC.
- 7. a. et c.** Vous pouvez déduire une pension avant impôt sans justificatif si votre enfant majeur ou votre parent vit chez vous.
- 8. b et c.** Avec le prélèvement à la source, les revenus perçus en N sont payés en N et déclarés en N+1.
- 9. b. et c.** Le prélèvement à la source ne s'applique ni aux revenus de capitaux mobiliers ni aux revenus fonciers.
- 10. a. et c.** Le solde éventuel de l'IR doit être payé une fois ou quatre fois.

Réponse à justifier.

- 11. c.** Un couple en union libre avec un enfant ne doit pas forcément déclarer l'enfant à la charge du conjoint qui a les plus gros revenus, car il y a parfois plus à gagner à tenter d'atteindre la décote, en le déclarant avec le parent aux plus faibles revenus.
- 12. a., b. et c.** Tous ces enfants majeurs peuvent être rattachés au foyer fiscal des parents (voir tableau 18.2. du cours sur les options de rattachement).

13. a., b. et c. Lorsqu'on se marie ou se pacse, on retrouve les trois cas de figure selon les revenus : la déclaration commune peut augmenter l'impôt, le baisser ou ne pas le changer. En effet, le mariage implique un nombre de parts plus important, mais peut-être insuffisant pour permettre une baisse du quotient familial. Cela dépend donc des situations des foyers fiscaux.

14. c. Aucune des réponses précédentes ne convient complètement. Le choix fiscal n'impactera bien sûr pas l'impôt du rachat qui est de 0 €. En revanche, le choix PFL amène la plus-value à venir gonfler le revenu fiscal de référence. Le choix IRPP permet d'éviter tout impact sur le RFR. Un point important quand on sait qu'une hausse du revenu fiscal de référence est synonyme pour beaucoup d'augmentation des impôts fonciers ou d'une baisse des avantages sociaux.

15. a. et b. Le contribuable choisissant un taux de PAS neutre paie forcément plus ou moins que s'il était personnalisé. Tous les cas de figure sont possibles en fonction de la progression ou non ou de la variabilité de ses revenus. Avec un taux personnalisé, la présence de personnes à charge pourra être prise en compte par rapport à l'utilisation d'un taux neutre.

EXERCICES

EXERCICE 1 – LIQUIDATION SIMPLE DE L'IR DU COUPLE BERTIOT [NIV 1] 20 MIN.

Calculer l'impôt sur le revenu que devra payer ce couple.

	M. Bertiot	Mme Bertiot	
Traitement et salaires déclarés	20 000	14 000	
Frais professionnels 10 %	2 000	1 400	
Revenu imposable brut	18 000	12 600	30 600

Déductions sur revenu imposable	
CSG	130
Revenu imposable net	30 470

Calcul de l'impôt sur le revenu :

Revenu (R)	30 470
Nombre de parts (N)	2
Quotient (Q)	15 235
Taux marginal d'imposition	11 %

L'IR sur 2 parts est égal à : $(30\,470 \times 0,11) - (1\,264,67 \times 2) = 822 \text{ €}$.

Réductions et crédits d'impôt :

- Dons aux associations reconnues d'utilité publique : $100 \times 66 \% = 66 \text{ €}$.
- Cotisations syndicales de Monsieur (limite 1 %) : $400 \times 66 \% = 200 \text{ €}$

Le total des déductions d'impôts est de 266 €.

L'impôt dû par le couple sera de : $822 - 266 = 556 \text{ €}$. Le plafonnement n'est pas évoqué, car ils ne bénéficient pas de demi-parts.

EXERCICE 2 – IDENTIFICATION DU FOYER FISCAL ET PLAFONNEMENT POUR LES LEDOUX [NIV 2] 30 MIN.

1. Combien y a-t-il de foyers fiscaux ?

Il y a trois foyers fiscaux :

- M. et Mme Ledoux, ainsi que Cédric et Valérie, mineurs ;
- Séverine, majeure ;
- Julien, majeur.

2. Quel est le nombre de parts du foyer fiscal ? Aurait-il pu être différent et pourquoi ?

Si aucun rattachement n'a été demandé, Cédric et Valérie font partie du foyer fiscal qui disposera de 3 parts :

- Séverine, étudiante de moins de 25 ans, peut demander son rattachement.

- Julien, majeur salarié de moins de 21 ans, peut être rattaché au foyer fiscal des parents.
- Avec les deux rattachés, le nombre de parts aurait été de 5.

3. Quel est l'impôt dû sur ces revenus ?

	M. Ledoux	Mme Ledoux	
Traitement et salaires déclarés	38 429	28 660	
Frais professionnels 10 %	3 843	2 866	
Revenu imposable brut	34 586	25 794	60 380

Charges déductibles du revenu global : 0

Revenu imposable net : 60 980 €

Calcul de l'impôt sur le revenu :

Revenu (R)	60 380	60 380
Nombre de parts (N)	3	2
Quotient (Q)	20 127	30 190
Taux marginal d'imposition	11 %	30 %

L'IR sur 3 parts est égal à : $(60\,380 \times 0,11) - (1\,264,67 \times 3) = 2\,848 \text{ €}$.

IR sur 2 parts est de : $(60\,980 \times 0,30) - (6\,834,52 \times 2) = 4\,445 \text{ €}$.

Plafonnement du quotient familial :

- gain obtenu : $4\,445 - 2\,848 = 1\,597 \text{ €}$;
- gain autorisé : $1\,791 \times 2 = 3\,582 \text{ €}$.

(nombre de demi-part excédant 2 parts = 2)

Règle de plafonnement du quotient familial : comme le gain autorisé est supérieur au gain obtenu, l'IR est calculé sur 3 parts, soit 2 848 €.

Il faut prévoir les dépenses d'enfants à charge poursuivant les études, le texte ne précisant pas si Cédric est au collège ou au lycée, alors que Valérie est probablement au collège ; on ne peut pas calculer la déduction.

L'impôt dû par le couple sera de 2 848 € comme calculé à la première étape, car le plafonnement ne s'applique pas.

EXERCICE 3 – LIQUIDATION SIMPLE D'IR DU COUPLE TAVERNIER [NIV 3] 40 MIN

1. Quel est le revenu net imposable sur lequel sera calculé l'IR ?

	M. Tavernier	Mme Tavernier	
Traitement et salaires déclarés	151 603	72 240	
Frais professionnels 10 %	max. 14 426	7 224	
Revenu imposable brut	137 177	65 016	202 193

Revenu foncier brut	10 441	(régime du micro-foncier)
Charges forfaitaires 30 %	3 132	

CORRIGÉ

Revenu foncier imposable	7 309	7 309
--------------------------	-------	-------

Revenu de capitaux mobiliers		
intérêts compte à terme :	240	
intérêts compte sur livret :	423	
Intérêts d'obligations :	951	
Sous-total :	1 614	
Dividendes du compte-titres :	2 398	
Abattement 40 % :	959	
Frais :	72	
Sous-total :	1 367	
Total RCM		2 318

Les livret A, livret jeune et PEA sont exonérés.

Charges déductibles	770
CSG déductible	
Revenu net imposable	211 050

2. Calculer le montant de l'impôt réellement dû ?

Calcul de l'impôt sur le revenu :

Revenu (R)	211 050	211 050
Nombre de parts (N)	6	2
Quotient (Q)	35 175	105 525
Taux marginal d'imposition	30 %	41 %

$$\text{IR sur 6 parts} \quad 211\,050 \quad \times 30\% \quad - 6\,834,52 \quad \times 6 = \quad 22\,308$$

$$\text{IR sur 2 parts} \quad 211\,050 \quad \times 41\% \quad - 16\,055,05 \quad \times 2 = \quad 54\,420$$

Plafonnement du quotient familial :

Gain obtenu :	55 420	-	22 308 =	33 112
Gain autorisé :	1 791	×	8 =	14 328
(nombre de demi-part excédant 2 parts)		(8)		

Règle de plafonnement du quotient familial

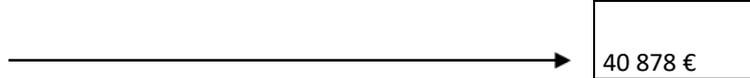
Gain autorisé < gain obtenu :	IR calculé sur 6 parts, soit	$22\,112 + (33\,112 - 14\,328) =$	41 092
-------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	--------

Déductions d'impôts : 0

Crédit d'impôt scolarisation : $61 + 153 =$

214

IMPÔT DÛ



L'impôt dû par le couple est plus élevé que l'impôt calculé à la première étape, car le plafonnement s'applique ici.

3. Aurait-il été plus favorable de ne pas opter pour le barème de l'IR concernant leurs revenus de placements ? Justifiez votre réponse.

Si l'option n'avait pas été choisie, le couple aurait été imposé sur les RCM au PFU sans avoir droit à l'abattement de 40 % ni pouvoir déduire les frais et la CSG déductible sur les revenus du patrimoine.

Ils auraient donc payé un PFU de : $(1\ 614 + 2\ 398) \times 0,128 = 514 \text{ €}$.

Ils auraient déclaré et soumis au barème : $(202\ 193 + 7\ 309) = 209\ 502 \text{ €}$.

Soit un impôt brut de : $(209\ 502 \times 0,30) - (6\ 834,52 \times 6) = 21\ 843 \text{ €}$.

Après plafonnement, l'impôt serait de : $21\ 843 + (53\ 786 - 21\ 843) - 14\ 328 + 514 - 214 = 39\ 758 \text{ €}$.

Le PFU serait donc plus favorable.